

**Arrêté municipal réglementant
temporairement la circulation et le
stationnement à l'occasion de la procession
organisée au Calvaire le 14 juin 2026**

Le Maire de la Commune de GUILLIERS,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 II alinéa 10, R417-11n K325-1 et suivants, R325-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,
Vu la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'Abbé Gwenaél Airault, en vue d'organiser une procession suite à la restauration du monument du Calvaire, le 14 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour le bon déroulement de cette cérémonie, et de préserver la sécurité des personnes sur l'emplacement de celle-ci,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 14 juin 2026, à partir de 12h00 jusqu'à 13h00, se déroulera une procession suite à la restauration du monument du Calvaire, dans la rue du Calvaire, sur le territoire de Guilliers.

Article 2 : CIRCULATION

Le dimanche 14 juin 2026, à partir de 12h00 jusqu'à 13h00,
- La rue du Calvaire, du n°2 au n°22, sera interdite à la circulation.

Article 3 : En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Le dimanche 14 juin 2026; à partir de 12h00 jusqu'à 13h00,

De la Place de l'Eglise vers la Route de Josselin :

- « Place de l'Eglise » puis « Rue de la Hache » puis « Rue des Champs Maceaux » puis « Route de Josselin », dans les deux sens.

De la « Rue du Fournil » vers la rue « Place de l'Eglise », dans les deux sens :

- « Rue du Fournil », puis « Rue du 19 mars 1962 » puis « rue de la Mairie », puis « Place de l'église »

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Des panneaux Route barrée et déviation seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et sous la responsabilité de l'Adjoint en charge du Patrimoine/Voirie de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Maire de GUILLIERS et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Ploërmel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la législation en vigueur.

Fait à GUILLIERS, le 10/06/2026

Le Maire,


Jean-Luc GICQUEL